

## Groupement momentané d'entreprise

Par **Elizabeth**, le **24/07/2013** à **11:26**

Bonjour,

J'ai un problème de compréhension concernant les responsabilités dans les GME, surtout concernant les contrats de performance énergétique.

En effet, un contrat de performance énergétique (CPE) est passé entre un maître d'ouvrage et un groupement momentané d'entreprise (GME).

Dans ce GME se trouvent : Concepteur, Entreprise de bâtiment, Installateur, Société de service d'exploitation/Maintenance.

Une moyenne entreprise de conception désire faire partie de ce groupement, mais à elle seule ne remplit pas toutes les compétences pour la conception de bâtiment et décide, de bon droit, de faire partie d'un second groupement d'entreprise de concepteur.

Il y a donc 2 conventions de GME, c'est à dire un GME dans un GME.

Si une entreprise du GME de Concepteur ne respecte pas une obligation, à quel niveau sera-t-elle responsable ?

Uniquement au niveau de son groupement, ou au niveau du CPE conclu?

Je ne sais pas si j'ai été très claire..

Merci :)